Informations de base

2001/0055(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Alcool éthylique d'origine agricole: organisation commune du marché OCM **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	AYUSO Pilar (PPE-DE)	21/03/2001

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	AYUSO Pilar (PPE-DE)	21/03/2001

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	MACCORMICK Professor Sir Neil (V/ALE)	20/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2441	2002-06-27
Agriculture et pêche	2428	2002-05-27
Agriculture et pêche	2500	2003-04-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/02/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0101	Résumé
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2002	Vote en commission		Résumé
26/02/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0073/2002	
10/04/2002	Débat en plénière		
11/04/2002	Décision du Parlement	T5-0177/2002	Résumé
11/04/2002	Renvoi du rapport à la commission		
27/05/2002	Débat au Conseil		
28/05/2002	Vote en commission		Résumé
28/05/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0198/2002	
12/06/2002	Débat en plénière		
13/06/2002	Décision du Parlement	T5-0315/2002	Résumé
27/06/2002	Débat au Conseil		Résumé
08/04/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
15/04/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0055(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/16186 AGRI/5/14471

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0073/2002	26/02/2002	
		T5-0177/2002		

Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		JO C 127 29.05.2003, p. 0592-0643 E	11/04/2002	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0198/2002	28/05/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0315/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0387-0524 E	13/06/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0101 JO C 180 26.06.2001, p. 0146 E	21/02/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0924/2001 JO C 260 17.09.2001, p. 0033	11/07/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2003/0670
JO L 097 15.04.2003, p. 0006-0010 Résumé

Alcool éthylique d'origine agricole: organisation commune du marché OCM

2001/0055(CNS) - 08/04/2003 - Acte final

OBJECTIF : mettre en place des mesures spécifiques concernant le marché de l'alcool éthylique d'origine agricole. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 670/2003/CE du Conseil établissant des mesures spécifiques relatives au marché de l'alcool éthylique d'origine agricole. CONTENU : le Conseil a adopté le règlement à la majorité qualifiée, la délégation italienne ayant voté contre. Le règlement vise principalement à rendre plus complète l'information relative au marché, à surveiller les flux commerciaux, à établir un forum de discussion et à préparer d'éventuelles prises de décision. Il met en place des mesures spécifiques concernant le marché de l'alcool éthylique d'origine agricole, telles qu'un système de suivi des échanges (certificats), ou l'encadrement des aides nationales. En outre, il autorise l'Allemagne à octroyer des aides à ses producteurs d'alcool pendant une période transitoire de sept ans avant de devoir renoncer à son régime national. Le montant annuel des aides ne peut pas dépasser le montant des aides octroyées en 2002. Une déclaration est également inscrite au procès-verbal du Conseil concernant la possibilité qu'a l'Allemagne d'octroyer une aide compensatoire en cinq tranches égales à un distillateur qui décide de quitter volontairement le monopole. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/04/2003. DATE D'APPLICATION : 01/01/2004.

Alcool éthylique d'origine agricole: organisation commune du marché OCM

2001/0055(CNS) - 11/04/2002 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

La proposition ne mentionnant pas, notamment, l'alcool de synthèse et les problèmes éventuels qui y sont liés, le Parlement européen a décidé le renvoi en commission de cette proposition.

Alcool éthylique d'origine agricole: organisation commune du marché OCM

2001/0055(CNS) - 21/02/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une organisation commune des marchés dans le secteur de l'alcool agricole. CONTENU : la présente proposition de règlement vise principalement à rendre plus complète l'information relative au marché, à surveiller les flux commerciaux, à établir un forum de discussion et à préparer d'éventuelles prises de décision. Le cadre réglementaire proposé porte exclusivement sur les aspects suivants : définitions, amélioration de l'information statistique en vue d'une plus grande transparence du marché, un régime de certificats d'importation et d'exportation et la création d'un comité adéquat pour le secteur en cause. Fondée sur l'examen des besoins du secteur, la proposition prévoit l'établissement d'un cadre de règles communes sous forme d'une organisation commune de marché "légère". Elle reprend les éléments prévus par le Conseil ainsi que certains éléments complémentaires tels que des dispositions sur les aides d'État et une clause de sauvegarde. Toutes les mesures proposées sont identiques à des mesures que l'on trouve traditionnellement dans d'autres organisations communes concernant des produits agricoles. Le type proposé d'organisation commune de marché n'implique pas de mesures d'intervention sur le marché communautaire, de sorte que la proposition n'a pas d'incidences budgétaires.

Alcool éthylique d'origine agricole: organisation commune du marché OCM

2001/0055(CNS) - 27/06/2002

Le Conseil, ayant constaté l'absence d'un accord en son sein sur l'article 10 de la proposition portant sur la question des aides nationales, a chargé le Comité spécial Agriculture de poursuivre activement ses travaux en vue de rechercher, avec le concours de la Commission, une issue positive aux problèmes encore en suspens et de lui présenter un rapport en la matière afin qu'il puisse statuer sur ce dossier lors d'une de ses prochaines sessions.

Alcool éthylique d'origine agricole: organisation commune du marché OCM

2001/0055(CNS) - 13/06/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme María del Pilar AYUSO GONZÀLEZ (PPE-DE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve de modifications. Le deuxième rapport a récherché un dénominateur commun minimum susceptible de recueillir le plus large consensus. Le Parlement se borne donc à proposer l'établissement de mesures spécifiques (et non d'une organisation commune de marché), essentiellement de contrôle statistique, pour les marchés de l'alcool éthylique d'origine agricole et de l'alcool de synthèse, permettant de garantir un suivi adéquat de leur évolution et d'éviter des perturbations possibles dans les courants traditionnels du marché communautaire. Par ailleurs, le Parlement a supprimé la possibilité d'appliquer les dispositions du traité en matière d'aides accordées par les États membres dans le secteur de l'alcool d'origine agricole. Enfin, le Parlement propose que la Commission soit assistée par le comité de gestion des vins au sein duquel serait créé un groupe de travail spécifique à ce secteur, qui permette la réunion de différents experts représentant les origines multiples des matières premières qui entrent dans la production de l'alcool éthylique.